ARRÊTÉ

DU DIRECTOIRE EXÉCUTIF,

Concernant les bâtimens chargés de marchandises anglaises sujètes à réexportation.

Du 25 Prairial an VI de la République française.

LE DIRECTOIRE EXÉCUTIF, vu les lois des 10 brumaire an V et 29 nivose dernier sur les marchandises anglaises;

Et considérant que ces lois, en autorisant la saisie et confiscation de ces marchandises, ordonnent leur réexportation à l'étranger; que dès-lors cette réexportation ne peut être entravée par le droit de la course;

Après avoir entendu le ministre de la marine et des colonies,

ARRÊTE ce qui suit:

ARTICLE PREMIER.

Les bâtimens uniquement chargés de marchandises anglaises sujètes à réexportation d'après les lois, ne pourront dans aucun cas être arrêtés par les corsaires, sans que ceux-ci se rendent coupables d'attentat envers la sûreté publique.

II. Pour constater l'identité de ces marchandises sur les navires neutres, il suffira de déposer à bord,

1.° L'expédition du jugement de confiscation;

2.° Un inventaire détaillé des marchandises, valablement certifié par les préposés des douanes du port d'où le navire chargé de leur exportation mettra à la voile, lequel inventaire sera également certifié par le contrôleur de la marine.

III. Il sera de plus fait mention, au bas dudit inventaire, du jour où le bâtiment qui en sera porteur prendra la mer; ce qui sera certifié par le commandant de la rade, qui visera aussi la déclaration faite par le capitaine, du lieu de sa destination, afin qu'il ne puisse, dans aucun cas, couvrir des expéditions frauduleuses.

IV. Les administrateurs de la marine et les préposés des douanes feront relâcher de suite les navires chargés de marchandises expédiées en conformité de l'article II; et dans le cas où les tribunaux seraient déjà saisis des contestations y relatives, ils donneront également main-levée desdits navires et marchandises.

V. Le présent arrêté sera inséré au Bulletin des lois. Le ministre de la justice, des finances, et de la marine, sont chargés de son exécution, en ce qui les concerne.

Pour expédition conforme, *signé* REUBELL, *président;*
Par le Directoire exécutif, *le secrétaire général*, LAGARDE.

A PARIS, de l'Imprimerie du Dépôt des Lois, place du Carrousel.